

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 19 Septembre 2023, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, à la salle Jacques Miro.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, OROZCO, LAMBERT, RUIZ, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, FARGUES, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PECH donne pouvoir à M. ROCHER
Madame BOUTIE donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL
Monsieur MARONDA donne pouvoir à M. HERAIL
Madame NAVARRO donne pouvoir à M. RUIZ
Madame POURTIER donne pouvoir à M. OROZCO
Monsieur CALVO donne pouvoir à Mme MATEILLE
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO
Monsieur AGUZOU donne pouvoir à M. DURAND

ABSENTS : Mmes ALVAREZ, PETREMANN DROUOT, M. BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Noël BADIN

A L'ORDRE DU JOUR

- Aménagement des rues - Travaux neufs ou de réparation des voiries urbaines - Accord-cadre à bons de commande - Années 2023-2027- Attribution du marché,
- Travaux de désimperméabilisation des cours des écoles primaire Jeanne Miquel et maternelle Danielle Casanova - Avenants,
- Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud - Lot N°3 : Espaces Verts passé avec SERPE - Avenant N°2,
- Adoption de la nomenclature M57,
- Apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57,
- Rénovation de l'éclairage public Rue des Mailheuls - dossier N°21-GNLT-029 - Convention de subvention à passer avec le SYADEN,
- Fiesta y bandas des 23 et 24 juin 2023 - Subvention exceptionnelle à verser aux associations ayant distribué des boissons aux intervenants en contrepartie de la remise de tickets,
- Projet ALOGEA - Construction de 4 logements locatifs sociaux « Les Infidèles » - Garantie d'emprunt - Contrat de Prêt N°135560 - ligne de prêt « Prêt Booster »,
- Acquisition au Grand Narbonne d'un terrain à la ZAE la Condamine en vue de la construction d'une aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage des appareils de traitements phytosanitaires,
- Acquisition à l'EPF Occitanie de deux immeubles îlot François Cheytion,
- Décision modificative budgétaire n° 2,
- Fixation des tarifs de location de la salle Jacques Miro pour les activités du centre Luminescence,
- Offre promotionnelle pour la location du padel durant le mois d'inauguration,
- Convention relative à la désignation du médecin référent « santé et accueil inclusif » pour la crèche municipale « Lou Nisadou »,
- Convention relative à l'association « lire et faire lire » pour le Relais Petite Enfance Itinérant,
- Désignation du référent déontologie pour les élus de la commune,
- Signature d'un avenant relatif à la convention du 21 février 2019 avec la SAFER Occitanie pour l'utilisation de l'outil Vigifoncier,
- Tableau des effectifs de la Commune - Modifications,

- Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune,
- Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Convention de travaux entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière durant les travaux de construction (Phases I et II) et convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière (Phase III),
- Motion relative aux violences envers les élus de notre République,
- Compte rendu d'activité de la concession annuelle 2022 concernant la distribution de gaz au naturel,
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics	07/06/2023	<p><u>Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers passé selon la procédure adaptée</u> 5 offres ont été reçues Résultat de la consultation : - <u>Attributaire du marché</u> : Cabinet d'Etudes René GAXIEU (34537 Béziers) - <u>Conditions financières</u> : Phase « Réalisation du marché de travaux » : 4500 € HT Phase « Suivi du programme pluriannuel de voirie » : taux de rémunération → 7,85% - <u>Durée de l'accord-cadre</u> : 1 an à compter de la notification du marché renouvelable 3 fois.</p>
	10/07/2023	<p><u>Aménagement des abords du complexe sportif Marcel Faure - approbation du marché avec la COLAS FRANCE (11100 Narbonne) passé selon la procédure adaptée</u> Consultation sur demande de 3 devis Résultat de la consultation : - <u>Attributaire du marché</u> : COLAS France (11100 Narbonne) - <u>Montant</u> : 54 338 € HT (soit 65 205,60 € TTC)</p>
	21/07/2023	<p><u>Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour le projet de désimperméabilisation des cours des écoles Jeanne Miquel et Danielle Casanova à passer avec le cabinet d'étude René GAXIEU - Modification N°1 :</u> <u>Objet du modificatif N°1</u> : fixation du montant définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux en phase PRO par application du taux de rémunération de 7,95% <u>Montant du forfait provisoire</u> : Ecole Casanova : 16 059,71 € HT (soit 19 271,65 € TTC) Ecole Miquel : 19 777,21 € HT (soit 23 732,65 € TTC) Soit un montant global de : 35 836,92 € HT (soit 43 004,30 € TTC) <u>Coût estimatif en phase PRO</u> :</p>

		Ecole Casanova : 237 833 € HT Ecole Miquel : 273 247 € HT Montant du forfait définitif : Ecole Casanova : 18 907,72 € HT (soit 22 689,26 € TTC) Ecole Miquel : 21 723,14 € HT (soit 26 067,77 € TTC) Soit un montant global de : 40 630,86 € HT (soit 48 757,03 € TTC), ce qui correspond à une hausse de + 4 793,94 € HT (soit 5 752,73 € TTC) et de + 13,38% par rapport au forfait provisoire de rémunération
Concessions	18/04/2023	Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - Monsieur VICENTE Pascal - concession perpétuelle - à compter du 13 juillet 2023 - N° 25 du carré 14 de 5,40 mètres superficiels - 563,87 €
	04/08/2023	Achat concession dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium) - Mme NAGERA Anne-Marie - concession perpétuelle - à compter du 4 août 2023 - N° 23 du carré 11 de 7,65 mètres superficiels - 798,81 €
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		
Demande de subvention		
Régies		Création d'une régie de recettes Une régie de recettes est créée pour l'encaissement des produits liés à l'utilisation des terrains de padel et de tennis. Le paiement pour ce service se fera lors de la réservation via le site balle-jaune par Carte Bleue. Un compte DFT est créé à cet effet.
Location de biens immobiliers		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Monsieur Noël BADIN lequel en l'absence d'autres candidats est élu à l'unanimité.

Dans l'examen du compte rendu de la séance précédent, il indique avoir eu un certain nombre de demandes de modifications et précise les modifications qu'il propose d'accepter et celles qu'il propose de refuser :

Point projet de réhabilitation de l'avenue J. Jaurès :

Mettre des guillemets à partir de : "C'est une formidable ..., jusqu'à évidemment valorisés », et ajouter entre parenthèses à la suite (reprise de la déclaration de M. Rocher dans la presse le 21/02/21, à propos du quartier des Infidèles)

Modification acceptée

Point sur l'amendement proposé :

Remplacer « M. le Maire », par « M. Aguzou » dans la partie "A la lecture de l'amendement proposé, Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer ». C'est élément est inexact, puisque ayant la parole, c'est moi-même qui ai sollicité les membres de la commission patrimoine.

Modification refusée et maintien de la rédaction.

Débat sur le projet avenue Jean Jaurès :

Remplacer les 2 lignes commençant par « M. Aguzou ... », « M. Aguzou ... » par:

M. Orozco : « je ne vois pas pourquoi on ferait des fouilles archéologiques, vous en avez fait faire et on a rien trouvé, si c'est pour faire reculer le projet pour faire reculer le projet comme d'habitude, je ne suis pas d'accord ».

M. Aguzou : « La majorité balaie sous le tapis ». Il affirme que quand l'aqueduc du XVIII^e siècle (dans l'immeuble rue du 14 juillet) a été découvert, la Mairie n'a pas fait son travail, et qu'il possède un document administratif qui prouve qu'il n'y a pas eu de déclaration de ce vestige. Pour lui, la Mairie est en défaut par rapport à ça, ce qui est condamnable ; il indique qu'il ne faudrait pas que ça recommence, encore passer le bulldozer et se débrouiller pour esquiver. M. Aguzou demande l'avis de M. Hérail.

M. Hérail: Silence de M. Hérail.

Modification acceptée

4^{ème} question diverse :

Ajouter après « ... que ce vote n'est pas légal » : «, car s'entendre pour voter quelque chose qui est illégal, ne le rend pas légal ».

Modification acceptée

5^{ème} question diverse

Ajouter « (second degré)" après « honnêteté.

Modification refusée

Question posée en séance - dernier paragraphe

Pour la ligne « Monsieur Aguzou prétend que Monsieur le Maire fait un amalgame... » : Remplacer « prétend » par « affirme ».

Rédaction proposée : remplacer « prétend » par « dit »

Dernier paragraphe, tt remplacer par :

M. le Maire: Christian, quelque chose ?

"Oui, l'histoire de l'armement de la police municipale, bon enfin chacun a son avis là-dessus, moi quand j'étais en responsabilité, j'étais contre je m'en suis expliqué, la police nationale a ses problèmes perso, une police municipale elle n'est pas là pour faire le travail de la gendarmerie, à partir du moment où vous armez un agent il est susceptible les autres en face le savent, ils sont plus susceptibles de lui tirer dessus quand on sait que la police municipale regardez les anglais, ils sont jamais armés, y a pas de truc on leur tire pas dessus comme en France ça c'est la première truc.

La deuxième chose vous avez dit que quand la gendarmerie est partie on était en responsabilité, je vous signale quand même que vous aussi vous y étiez et vous savez très bien dans quelles conditions ça s'est passé."

M. le Maire: j'étais conseiller municipal en 18^e position

Mr Durand: oui porte parole de la municipalité, mais euh dans ce cas là, vous savez très bien, vous dites qu'on veut se faire de la de la publicité par rapport à certains trucs et vous, vous vous en êtes suffisamment fait pour vous faire élire. (nota: référence au départ de la gendarmerie)

Modification acceptée et maintien en outre de la phrase : « Monsieur le Maire rappelle qu'il était en fin de liste et en opposition avec certaines décisions »

Demande de Madame Bousquet que soit ajouté son observation sur la transmission des convocations et documents pour les conseils :

« Suite au problème rencontré pour la réception de la convocation et des documents de travail du CM du 25 mai 2023, à savoir que les convocation et note de synthèse envoyées par mail le mercredi 17 mai à 17h03 veille de week-end long ne m'ont aucunement permis de venir chercher les documents en mairie avant le lundi 22 mai et rencontrant un problème informatique je demande si cette configuration se reproduit et en vertu de l'article L2121-10 Modifié par la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9 que l'on m'adresse par écrit à mon domicile toute convocation de conseil municipal. »

Modification acceptée

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil précédent qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

📄 - Objet : Aménagement des rues - Travaux neufs ou de réparation des voiries urbaines - accord-cadre à bons de commande - années 2023 - 2027 - Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune conclut des marchés à bons de commande (ou accord-cadre) en vue de réaliser les travaux de voirie liés au programme pluriannuel de voirie ou aux réfections ponctuelles de la voirie ou autres travaux assimilés.

Ce marché est arrivé à échéance depuis plusieurs mois. La commune a choisi de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux (auparavant réalisée en interne par la directrice des services techniques) à un prestataire extérieur. Après consultation, le cabinet René Gaxieu a été choisi.

La première mission de ce marché de maîtrise d'œuvre était de préparer la consultation liée à ces travaux.

Une consultation a ainsi été lancée, dans le cadre du programme pluriannuel de voirie, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, valable 1 an à compter de sa notification et renouvelable trois fois. Elle concerne un marché à prix unitaires. Les travaux sont rémunérés sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) par application des prix figurant au BPU aux quantités réellement commandées et exécutées pour chaque bon de commande.

La consultation comprend 2 lots :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale

Elle a été lancée le 12 juillet 2023, sur la base d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur les supports suivants :

- Plateforme du département de l'Aude : <https://marchespublics-aude.safetender.com>
- BOAMP

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 4 août 2023, à 17 h 00.

Pour le lot n°1 « Travaux de voirie », 3 entreprises ont déposé une offre :

- EUROVIA (Narbonne)
- Eiffage Route Grand Sud (Narbonne)

- Colas France (Narbonne)

Pour le lot n°2 « Travaux de signalisation routière horizontale », 2 entreprises ont déposé une offre :

- SAS Mitrage (Béziers)
- Signaux Girod (Carcassonne)

Les critères de sélection des offres prévus dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix - note sur 50
- Valeur technique de l'offre - note sur 50
 - Mémoire technique d'exécution des ouvrages (note sur 40)
 - Indication sur la provenance et la qualité des matériaux (note sur 10)

Après analyse des offres et après application des critères de sélection des offres, les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

- **Lot n° 1 : Travaux de voirie**
 - 1 - Colas France (Narbonne)
 - 2 - Eiffage Route Grand Sud (Narbonne)
 - 3 - Eurovia (Narbonne)
- **Lot n° 2 : Signalisation horizontale**
 - 1 - Signaux Girod (Carcassonne)
 - 2 - SAS Mitrage (Béziers)

La CCAO réunie le Vendredi 8 septembre 2023, à 9 h 00, propose de retenir les offres suivantes :

- Lot N°1 - Travaux de voirie : Colas Midi Méditerranée (Narbonne)
- Lot N°2 - Signalisation horizontale : Signaux Girod (Carcassonne)

La proposition de la Commission Consultative d'Appel d'Offres (CCA0) a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023, à 10 heures.

VU la proposition de la Commission consultative d'Appel d'Offres du 8 septembre 2023

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission consultative d'Appel d'Offres du 8 septembre 2023. Elle attribue le lot n° 1 « Travaux de voirie » à l'entreprise COLAS France et le lot n° 2 « Signalisation horizontale » à l'entreprise Signaux Girod (Carcassonne). Elle autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants avec l'entreprise retenue pour le montant indiqué ci-dessus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Elle indique que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois, à compter de la date de signature des marchés correspondants. Elle précise que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de la commune.

Objet : Travaux de désimperméabilisation des cours des écoles primaire Jeanne Miquel et maternelle Danielle Casanova - Avenants

Madame Roxane SAUNIERE rappelle à ses collègues que par délibération n°29-2023 du 25 mai 2023, le conseil municipal a approuvé les marchés pour les deux lots afférents au marché cité en objet pour la tranche ferme (école Danielle Casanova) pour un montant HT total de 216 845,37 € et la tranche optionnelle n° 1 (école Jeanne Miquel) pour un montant HT total de 258 479,63 €.

Ces travaux sont en cours pour ce qui concerne la tranche ferme : les travaux de voirie et d'implantation des jeux sont réalisés cet été, les plantations d'arbres supplémentaires, d'arbustes et de vivaces ainsi que le semis du gazon sec seront réalisés lors des vacances de toussaint 2023.

A ce stade de l'exécution du marché, il convient de se prononcer sur un avenant à passer pour le lot n°1 - « Terrassement généraux - Voirie » avec COLAS France.

Cet avenant consiste en :

- la fourniture d'enrobés Colclair Ocre en remplacement de l'enrobé noir initialement prévu (plus-value : + 3 300 € HT)

- le transport des enrobés Colclair par camion calorifugé (Plus-value : + 700 € HT)
- la dépose de bordures bois (Plus-value : + 10 € HT le mètre linéaire)
- l'exécution de travaux manuels au droit d'ouvrages terminés y compris le rabattement et la remise en place du paillage (Plus-value : + 975 € HT)
- le sondage/dégagement de la cuve (plus-value : + 650 € HT)
- le sciage écrêtage de la cuve (plus-value : + 775 € HT)
- le remplissage de la cuve (plus-value : + 250 € HT)

Il convient en conséquence d'intégrer au bordereau de prix unitaire, les prix listés ci-dessus.

En effet, ces prix supplémentaires correspondent :

- ✓ A la découverte d'une cuve enterrée
- ✓ A la nécessité de prolonger la zone pavée de la cour arrière devant le cabanon afin de permettre la manipulation des vélos et des chariots de ménage (zone initialement prévue en copeaux de bois) entraînant une reprise de cette zone en manuel
- ✓ Au choix du remplacement de l'enrobé noir initialement prévu par un enrobé ocre en lieu et place plus adapté au projet

Incidence financière sur le détail quantitatif estimatif du lot n° 1 :

- Détail quantitatif estimatif initial : 186 671,87 € HT (soit 224 006,24 € TTC)
 - Détail quantitatif estimatif final : 195 512,37 € HT (soit 234 614,84 € TTC)
- Soit une augmentation de + 8 840,50 € HT (soit 10 608,60 € TTC) de + 4,735 %.

Il est proposé :

- d'accepter l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise COLAS France pour le lot n°1 - « Terrassements généraux - Voirie »

Pour information : le montant global du détail quantitatif estimatif s'établirait comme suit :

- montant total du détail quantitatif estimatif initial : 216 845,37 € HT (soit 260 214,44 € TTC).
- montant total du détail quantitatif estimatif après avenant n°1 : 225 685,87 € HT (soit 270 823,04 € TTC)

Il est à noter que le présent chiffrage est basé sur le DQE tel qu'initialement prévu. Néanmoins, compte tenu que les coûts à la consultation se sont avérés un peu plus importants que les coûts attendus et ayant servi de base aux demandes d'aides, il a été décidé, en accord avec les enseignants, de ne pas commander la totalité du mobilier prévu :

- Petits bancs en bois : 5 commandés au lieu de 7
- Pas de planche sur les bastinges des gradins
- 1 tour d'arbre enfant au lieu de deux
- 4 tables enfants au lieu de 5
- Pas de commande du tronc d'arbre (à récupérer auprès de la commune de Fleury d'Aude)
- Pas de rack à vélos supplémentaires
- Diminution de l'emprise de la pergola

L'ensemble de ces ajustements initiaux devrait générer une économie d'un peu plus de 12 000 € HT.

Elle indique que les travaux d'installation sont à présent terminés, à l'exception de quelques poses de mobilier qui se feront les mercredis et la végétalisation qui sera faite pendant les vacances de Toussaint 2023.

Vu l'avis favorable de la CCAO du 8 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise COLAS France pour le lot n°1 - « Terrassements généraux - Voirie » en intégrant les prix suivants au bordereau de prix unitaire :

- ✓ Plus-value pour fourniture d'enrobés Colclair Ocre en remplacement de l'enrobé noir initialement prévu : 3 300 € HT
- ✓ Plus-value pour le transport des enrobés Colclair par camion calorifugé : 700 € HT
- ✓ Dépose de bordures bois : 5,00 € HT le mètre linéaire
- ✓ L'exécution de travaux manuels au droit d'ouvrages terminés y compris le rabattement et la remise en place du paillage (Plus-value : + 975 € HT)

- ✓ Le sondage/dégagement de la cuve (plus-value : + 650 € HT)
- ✓ Le sciage écrêtage de la cuve (plus-value : + 775 € HT)
- ✓ Le remplissage de la cuve (plus-value : + 250 € HT)

Elle autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

▣ - Objet : Réaménagement de l'Espace Maurice Armengaud - Lot N° 3 : Espaces Verts passé avec SERPE - Avenant N° 2

Madame Roxane SAUNIERE rappelle à ses collègues que par délibération n°28-2021 du 19 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé les marchés pour la totalité des lots à l'exception des lots n° 4 « Eclairage » et n°7 « Création d'un padel ».

Par délibération N° 83-2021 du 14 décembre 2021, le lot n°7 « Padel » a été attribué à l'entreprise Padelcourt SAS (33 - Gradignan) pour un montant de 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) portant le montant global du marché (hors lot n°4) à 324 879,21 € HT (soit 389 855,05 € TTC).

Par délibération N°24-2022 du 28 mars 2022, le lot n°4 - éclairage a été attribué à l'entreprise SPIE pour un montant HT de 58 586,90 € (soit 70 304,28 € TTC) portant le montant total du marché à 383 466,11 € HT (soit 460 159,33 € TTC).

Par délibération N°04-2023 du 13 février 2023, le conseil municipal a approuvé deux avenants pour les lots N°2 - Terrassements - VRD passé avec l'entreprise COLAS et N°3 passé avec l'entreprise SERPE et décidé de refuser l'avenant proposé par ID Verde pour le lot N°5 - Clôture de tennis.

A ce stade de l'exécution du marché, il convient de se prononcer sur un avenant à passer pour le lot N°3 - Espaces Verts avec l'entreprise SERPE.

Cet avenant consiste en :

- la suppression du disconnecteur prévu dans l'avenant N°1 (moins-value : - 2 996,53 € HT)
- la dépose de la fontaine béton existante (Plus-value : + 450 € HT)
- la mise en place de 30 ml de ganivelles d'une hauteur de 1,20 mètre afin d'éviter le piétinement du massif situé entre l'aire de jeux et le terrain multisports (Plus-value : + 779,00 € HT)

Il convient en conséquence d'intégrer au bordereau de prix unitaire les prix suivants :

- fourniture et pose de ganivelles de hauteur 1,20 m en robinier fendu : 38,95 € HT /ml
- Dépose de l'ancienne fontaine : 450 € HT

Incidence financière sur le détail quantitatif estimatif :

- Détail quantitatif estimatif initial : 61 760,80 € HT (soit 74 112,96 € TTC)
- Détail quantitatif estimatif final : 61 925,55 € HT (soit 74 310,66 € TTC)
- Soit une augmentation de + 164,75 € HT (soit 197,70 € TTC) de + 0,27 %.

Les derniers travaux sont en cours comme la peinture du City Park. L'inauguration aura lieu le dimanche 08 octobre à 14h30.

Vu l'avis favorable de la CCAO du 8 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise SERPE pour le lot n°3 - Espaces verts tel que présenté ci-dessus. Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

▣ - Objet : Adoption de la nomenclature M57

Monsieur le Maire informe ses collègues que :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023, il soumet au vote l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Madame Christine Bousquet demande si l'avis favorable du comptable public ne devrait pas être joint à cette délibération ? Il lui est répondu que cet avis devait être envoyé avant le 1^{er} janvier 2024. Il sera demandé si on doit annexer cet avis.

Solange Izard précise avoir demandé en commission finance s'il n'était pas prévu une formation pour le personnel mais aussi pour les membres de la commission des finances pour comprendre le futur budget et réitère sa demande.

Il lui est répondu qu'aucune formation n'était prévue ni pour le personnel ni pour les élus. Il s'agit essentiellement de modifications de formes à savoir des imputations qui sont remplacées par d'autres ou sont plus précises : numéro d'imputation plus long et détaillé ; les dépenses qui, précédemment, étaient imputées dans le même article devront être détaillées dans plusieurs articles. Cela ne concerne pas tous les articles.

Monsieur le Maire indique que l'on verra si il y a nécessité à organiser une formation ou pas.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Elle précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

📄 - Objet : Apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57

Monsieur le Maire informe ses collègues que :

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales et leurs Établissements publics à caractère administratif (EPA) devront, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente mise à jour par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. La ville de Coursan doit passer à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024.

Ce passage nécessite certains préalables dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe plus dans l'instruction budgétaire et comptable M57, et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui pouvait être mouvementé lors de la mise en place de l'instruction M14 (généralisée en 1997) pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place à cette occasion du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville de Coursan, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 3 057,44 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance au 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 3 057,44 €, au débit du compte du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par le Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents cet apurement seront inscrits au budget de la commune 2023 lors de la plus proche décision modificative budgétaire.

Madame Christine Bousquet demande si l'apurement d'un compte est bien la vérification et la fermeture de celui-ci en le soldant ? Dans la délibération les débit et crédit sont à l'envers en fait c'est bien le compte 1069 qui va être débité pour créditer le 1068 ? Où se trouve l'article 1069 dans le budget ?

Note de la rédaction : Pour solder le 1069, qui est un compte du comptable qui n'apparaît pas dans la comptabilité de la collectivité, il convient de faire un mandat (une dépense) au 1068 donc nous débitons bien le 1068 pour créditer le 1069 du comptable. Il est probable que lors du passage à la M 14 en 1996 ou 1997, le solde ait été négatif (en débit) et que ce débit ait été affecté au 1069 du comptable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023, par une opération semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, pour un montant de 3 057,44 €. Elle autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet

📄 - Objet : Rénovation de l'éclairage public Rue des Mailheuls - dossier N°21-GNLT-029 - Convention de subvention à passer avec le SYADEN

Monsieur Jean-Claude OROZCO informe ses collègues que parallèlement au dossier d'effacement des réseaux Rue des Mailheuls N°BT 21 GNLT028, la commune a sollicité une subvention auprès du SYADEN, pour le projet de rénovation de l'éclairage public dont le coût est estimé à 24 280,54 € HT.

Conformément au règlement d'interventions financières en matière d'éclairage public, le SYADEN, lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2023 a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 14 568,32 €.

L'attribution des subventions du SYADEN fait l'objet d'une « convention de subvention d'investissement en éclairage public » qui formalise à la fois le soutien financier du SYADEN et en précise les modalités. Elle vise également à garantir les engagements réciproques des parties parmi lequel figure la participation de la commune aux frais de gestion pour un montant de 1 214,03 €.

Monsieur le Maire précise que ce chantier n'est pas terminé et recommencera durant les vacances de Toussaint 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention de financement à passer entre le SYADEN et la Commune pour l'attribution de la subvention de 14 568,32 € pour la rénovation de l'éclairage public Rue des Mailheuls. Elle approuve la dépense de 1 214,03 € à verser au SYADEN au titre des frais de gestion qui sera imputée au compte 611 - Prestations de service du budget de la commune pour l'exercice 2023. Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention (demandes de versement, avenant...).

📄 - Objet : Fiesta y bandas des 23 et 24 juin 2023 - Subvention exceptionnelle à verser aux associations ayant distribué des boissons aux intervenants en contrepartie de la remise de tickets

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de Fiesta y Bandas des 23 et 24 juin 2023, il avait été convenu que le Comité des Fêtes fournirait à l'ensemble des intervenants (musique et technique), moyennant remboursement par la Ville par le biais d'une subvention exceptionnelle :

- le repas pour la soirée du vendredi 23 juin
- les boissons (à hauteur de 3 boissons par intervenant, par demi-journée, contre remise d'un ticket délivré par la ville)

Par délibération N°39-2023 du 25 mai 2023, le conseil municipal a acté le remboursement des repas et des boissons au Comité des Fêtes par le biais d'une subvention exceptionnelle dont le montant serait déterminé de la manière suivante :

(8€ x le nombre réel de repas fournis) + (1€ par ticket boisson récolté par le Comité des Fêtes)

En réalité, les boissons n'ont pas été retirées exclusivement auprès du stand du Comité des Fêtes. D'autres associations ont servi des boissons contre remise de tickets.

Aussi, il est proposé de régler les boissons aux différentes associations ayant distribué des boissons en contrepartie de la remise de ticket, par le biais d'une subvention exceptionnelle, dont le montant est à raison de 1 € par ticket.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Harmonie Républicaine : 156 € (156 tickets remis x 1 €)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 14 € (14 tickets remis x 1 €)
- Ecole de Rugby : 6 € (6 tickets x 1 €)

Cette dépense sera prélevée au budget 2023, à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - fonction 025.

Objet : Projet ALOGEA - Construction de 4 logements locatifs sociaux « Les Infidèles » - Garantie d'emprunt - Contrat de Prêt N°135560 - ligne de prêt « Prêt Booster »

Madame Séverine ROGER-MATEILLE rappelle à ses collègues que par délibération du 6 juin 2022, le Conseil d'Administration d'ALOGEA a validé la réalisation d'une opération de construction de 4 logements, « Les infidèles » sur la commune de Coursan.

Pour ce faire, le bailleur a sollicité la mise en place de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Par délibération N°73-2022 du 12 octobre 2022, le conseil municipal de la Commune de Coursan a accordé sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 419 634,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139461 constitué de 4 lignes du prêt.

Pour des raisons administratives, la garantie d'emprunts a été mobilisée sur l'année 2022 par le bailleur ALOGEA, par le contrat de prêt n°139461 établi pour 4 des 5 lignes de prêts approuvées par la délibération N°73-2022 du 12 octobre 2022.

Pour cette opération, un autre contrat de prêt, n°135560 avait été établi, comportant lui les 5 lignes de prêts :

- Les lignes PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, rendues caduques par l'édition du contrat de prêt n°139461.
- Une ligne Prêt Booster d'un montant de 60 000€

Et affichant la garantie d'emprunts de la commune de Coursan à hauteur de 25%.

Compte tenu de la caducité des quatre premières lignes de prêt, la garantie porte uniquement à hauteur de 25% du contrat de prêt n°135560 et uniquement sur la ligne de prêt appelé « Prêt Booster », d'un montant de 60 000€.

Afin de permettre au bailleur social ALOGEA de mobiliser ce prêt dans les meilleures conditions financières et les meilleurs délais, la garantie de la commune de Coursan a donc été appelée, sur l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties ne génèrent pas d'opérations budgétaires. En ce qui concerne les garanties pour le dossier du projet ALOGEA à proximité du cimetière neuf passées en commission finances, Monsieur le Maire précise, à la demande de Madame Solange Izard, qu'il s'agissait d'une décision de principe non soumise au conseil et que les garanties seraient soumises à l'approbation du conseil lorsque les contrats de prêts auront été établis par le prêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°135560 en annexe, signé entre ALOGEA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023,

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

- **Article 1** : La commune de Coursan accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 479 634 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°135560, pour la construction de quatre logements.

Le contrat de prêt contient cinq lignes de prêts, dont 4 sont caduques (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier). Aussi, la garantie porte uniquement à hauteur de 25% du contrat de prêt n°135560 et uniquement sur la ligne de prêt appelé « Prêt Booster », d'un montant de 60 000€.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Coursan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : La commune de Coursan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **Article 4** : La garantie d'emprunt apportée par la commune de Coursan devient caduque si le projet susvisé n'est pas réalisé, si le projet est modifié et ne concerne pas des logements sociaux, ou si l'agrément n'est pas obtenu ou retiré.

Elle autorise Monsieur le Maire de la Commune de Coursan, à intervenir aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre la commune de Coursan et l'Emprunteur. Elle autorise Monsieur le Maire de la commune de Coursan, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition au Grand Narbonne d'un terrain à la ZAE la Condamine en vue de la construction d'une aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage des appareils de traitements phytosanitaires

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune a engagé en collaboration et à la demande des viticulteurs coursannais en particulier les adhérents de la cave coopérative, un projet de création d'une aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage des appareils de traitements phytosanitaires. Par courrier en date du 07 novembre 2022, l'ensemble des financeurs nous informait que notre dossier a été retenu. Ce dossier doit faire l'objet d'une exécution avant le 31/08/2024.

Parallèlement, pendant le temps d'étude de ce dossier, un terrain a été réservé auprès du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération sur la ZAE La Condamine. En effet, lors des phases d'études préalables, il a été mis en évidence que seul un terrain sur ce secteur pouvait être utilisé pour ce projet notamment au regard de la contrainte d'inondabilité des autres parcelles libres en particulier en secteur agricole ce qui aurait semblé plus cohérent. De ce fait, le Grand Narbonne a accepté de réserver à la commune, le lot n° 5 de la parcelle cadastrée BR 66 d'une superficie de 922 m². Le service France Domaine a établi la valeur vénale des terrains à 50 € le m².

Pour information :

- Ce projet a déjà fait l'objet d'un permis de construire
- Les viticulteurs ou agriculteurs potentiellement concernés sont actuellement recontactés afin de valider la déclaration d'intention d'adhérer à ce projet qu'ils avaient signée lors de l'établissement du dossier de demande de subvention.
- L'aire restera propriété de la Ville qui en assurera la gestion
- Les frais d'investissement restant à la charge de la Ville ainsi que les frais de fonctionnement de l'aire seront refacturés annuellement aux adhérents.

Madame Solange Izard demande, comme elle l'avait déjà fait que les conseillers puissent être associés à ce projet via une commission ad hoc par exemple. Monsieur le Maire répond qu'il y aura une CCAO et que la commission travaux serait saisie. L'adjoint qui participe aux réunions de chantier informera les conseillers.

Monsieur Durand demande si la profession a été associée. Il est précisé qu'ils ont déjà vu les plans à diverses reprises. Monsieur Maronda entre autres sera chargé de faire le lien.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce terrain lot n° 5 de la parcelle cadastrée BR 66 pour un montant total de 41 951 € soit 50 341,20 € TTC et ce pour une superficie de 922 m². L'acte nécessaire sera rédigé par Maître Aurélie FOUNTIC-LA PAGLIA, notaire à Coursan. Les sommes nécessaires seront prélevées au programme 359 « Aire de lavage et de remplissage » article 2111 fonction 92.

📄 - Objet : Acquisition à l'EPF Occitanie de deux immeubles - Îlot François Cheytion

Madame Séverine ROGER-MATEILLE rappelle à ses collègues qu'une convention que la Commune a engagé en collaboration et à la demande des viticulteurs coursannais en particulier les adhérents de la cave coopérative, un projet de création d'une aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage des appareils de traitements phytosanitaires. Par courrier en date du 07 novembre 2022, l'ensemble des financeurs nous informait que notre dossier a été retenu. Ce dossier doit faire l'objet d'une exécution avant le 31/08/2024.

Parallèlement, pendant le temps d'étude de ce dossier, un terrain a été réservé auprès du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération sur la ZAE La Condamine. En effet, lors des phases d'études préalables, il a été mis en évidence que seul un terrain sur ce secteur pouvait être utilisé pour ce projet notamment au regard de la contrainte d'inondabilité des autres parcelles libres en particulier en secteur agricole ce qui aurait semblé plus cohérent. De ce fait, le Grand Narbonne a accepté de réserver à la commune, le lot n° 5 de la parcelle cadastrée BR 66 d'une superficie de 922 m². Le service France Domaine a établi la valeur vénale des terrains à 50 € le m².

Pour information :

- Ce projet a déjà fait l'objet d'un permis de construire
- Les viticulteurs ou agriculteurs potentiellement concernés sont actuellement recontactés afin de valider la déclaration d'intention d'adhérer à ce projet qu'ils avaient signée lors de l'établissement du dossier de demande de subvention.
- L'aire restera propriété de la Ville qui en assurera la gestion
- Les frais d'investissement restant à la charge de la Ville ainsi que les frais de fonctionnement de l'aire seront refacturés annuellement aux adhérents.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Finances du 08 septembre 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition des immeubles cadastrées BN 395 (située 12 rue François Cheytion pour une superficie de 22 m² au sol) et BN 412 (située 38 rue Rouget de l'Isle pour une superficie de 94 m² au sol) auprès de l'Établissement Public Foncier Occitanie pour un montant de 105 113,19 € toutes taxes comprises et ce compris l'application d'une TVA sur marge estimée à environ 3 868,31 €. L'acte nécessaire sera rédigé par Maître Aurélie FOUNTIC-LA PAGLIA, notaire à Coursan. Les sommes nécessaires seront prélevées au programme 230 « Acquisition de bâtiments » article 2138 fonction 71.

📄 - Objet : Budget de la commune - Exercice 2023 - Décision modificative budgétaire N°2

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à ce stade de l'exécution du budget 2023 de la commune, il convient de prendre une décision modificative budgétaire N°2 afin d'inscrire des dépenses non inscrites ou insuffisamment inscrites au budget primitif, au niveau de la section d'investissement.

Pour la construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 414-2313 - constructions - autres équipements sportifs et de loisirs, pour un montant total de 74 268 € pour :

- corriger une erreur faite au moment de l'élaboration budgétaire (inscription au budget primitif des chiffres issus l'APCP votée lors du conseil municipal 12 décembre 2022 pour 305 210 € et non des chiffres actualisés de l'APCP votée le 13 février 2023 d'un montant de 353 510,02 €),
- inscrire la fabrication et la pose des bancs et patères des vestiaires non prévus au budget primitif pour un montant de 18 618 €,
- inscrire les dépenses liées à la création du tunnel entre les vestiaires et le terrain de rugby qui ont été prévues à tort à l'article 21318 pour un montant de 7 350 €.

Par ailleurs, dans la perspective de la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et dans la mesure où le compte 1069 n'existe pas dans cette nomenclature, il convient d'apurer le compte 1069, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 3 057,44 €, au débit du compte du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », par le crédit du compte 1069. Pour ce faire, les crédits correspondants doivent être inscrits au budget.

Les crédits supplémentaires sur les articles 414 - 2313 - « constructions » et 01 - 1068 - « excédents de fonctionnement capitalisés » seront compensés par une diminution de crédits sur les postes suivants :

- 71-2138 : - 27 513 € (crédits disponibles sur l'acquisition du centre médical Les Seignes pour laquelle les frais de notaire ont été surévalués)
- 412 - 2135 : - 30 951 € (crédits disponibles sur les crédits prévus pour l'aménagement de l'Espace Maurice Armengaud du fait de la résiliation du lot n°5 - clôture de tennis avec ID Verde)
- 814 - 21538 : - 10 863 € (crédits disponibles sur le programme de réfection de l'éclairage public de la Rue des Mailheuls).
- 414 - 21318 : - 7 350 € (virement de crédit sur l'article 2313 suite à une régularisation d'imputation pour la création du tunnel entre les vestiaires et le terrain de rugby)
- 251 - 2188 : - 649 € (crédits disponibles sur le programme 256 - cantine scolaire - acquisition de matériel)

En conséquence, il est proposé les augmentations de crédits suivants :

- En section d'investissement

	Programme	Chapitre	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Articles	Sommes	Articles	Sommes
Immobilisations en cours - Constructions - autres équipements sportifs et de loisirs	361	23	414	2313	+ 74 268 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés	353	10	01	1068	+ 3 058 €		
	218	21	412			2135	- 30 951 €
	230	21	71			2138	- 27 513 €
	341	21	814			21538	- 10 863 €
	361	21	414			21318	- 7 350 €
	256	21	251			2188	- 649 €
TOTAL					+ 77 326 €		- 77 326 €

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023. Madame Bousquet demande si le fait que les sommes soient arrondies ne posent pas souci. Il lui est répondu que non car il s'agit de prévisions.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Objet : Fixation des tarifs de location de la salle Jacques Miro pour les activités du centre Luminescence

Monsieur le Maire informe ses collègues que le centre Luminescence avenue de Toulouse a subi durant le mois d'août 2023, une intrusion et un incendie criminel. Les travaux de rénovation de l'immeuble vont avoir lieu durant les mois de septembre et octobre. Les professionnels accueillis dans cette structure ont trouvé des locaux pour délocaliser, chacun, leur bureau. Néanmoins, pour toutes les activités de groupe, la responsable sollicite la Ville pour la location de créneaux horaires. Il s'agit de 9 créneaux de 1h ou 1h30 par semaine ainsi que d'un créneau de 2 h par mois et deux jours de formation les 07 et 08 octobre.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il est proposé d'accorder à cette structure les locations demandées si les créneaux sont disponibles pour un montant de 300 € de mi-septembre à fin octobre (un mois et demi).

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'accorder au centre Luminescence les locations demandées si les créneaux sont disponibles pour un montant de 300 € de mi-septembre à fin octobre (un mois et demi).

Objet : Offre promotionnelle pour la location du padel durant le mois d'inauguration

Monsieur Yannick LEFÈVRE informe ses collègues que l'inauguration des travaux de l'espace Maurice Armengaud va avoir lieu durant le week-end des 07 et 08 octobre. A cette occasion, toutes les disciplines présentes sur le site seront mises à l'honneur avec très certainement des démonstrations ou matches organisés par les associations coursannaises : basket et basket à 3, handball, volley ball, tennis, foot et padel. Pour le padel, il est envisagé, pour permettre de mieux faire connaître cette discipline, d'organiser une opération ponctuelle de gratuité de la location des créneaux et ce durant le mois d'octobre. Les détails de l'organisation de l'inauguration sont encore en cours de réflexion.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que si certains élus sont saisis par des particuliers sur les équipements, certains magasins (de type Decathlon) peuvent vendre du matériel puis le reprendre si la personne n'est plus intéressée après avoir fait un essai.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'organiser une opération ponctuelle de gratuité de la location des créneaux et ce durant le mois d'octobre.

Objet : Convention relative à la désignation du médecin référent « santé et accueil inclusif » pour la crèche Lou Nidasou

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL informe ses collègues que conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 7 mars 1977 portant autorisation de fonctionnement de la Crèche Municipale, une convention avec le médecin Monsieur Laurent PECH-GOURG a été signée le 18 janvier 2005 pour assurer la surveillance médicale de la crèche.

Suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 modifiant l'article R2324-39 du code de la santé publique, il convient d'établir une nouvelle convention modifiant les missions du médecin ayant un rôle désormais de « référent santé et accueil inclusif ».

Les nouvelles missions du médecin « référent santé et accueil inclusif » sont les suivantes :

- 1) Le médecin informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

- 2) Il présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique ;
- 3) Il contribue à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;
- 4) Il veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5) Lorsqu'un enfant dont l'état de santé le nécessite, le médecin aide et accompagne l'équipe de la crèche dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6) Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veille à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7) Il contribue, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8) Il contribue, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veille à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9) Il procède, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- 10) Le médecin, délivre le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en crèche ;

Cette nouvelle convention modifie aussi la durée de la visite mensuelle, à raison de 3 heures par mois au lieu de 2 heures.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se renouvelle par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative au médecin référent « santé et accueil inclusif » de la crèche Lou Nisadou avec le Docteur Laurent Pech-Gourg ainsi que tout document y afférent.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative au médecin référent « santé et accueil inclusif » de la crèche Lou Nisadou avec le Docteur Laurent Pech-Gourg ainsi que tout document y afférent. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se renouvelle par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

■ - Objet : Convention relative à l'association « lire et faire lire » pour le Relais Petite Enfance Itinérant

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL informe ses collègues que dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance Itinérant, il est proposé de participer au programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle mis en place par l'association « Lire et faire lire ».

Ce programme consiste à stimuler le goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature aux enfants de la petite enfance à la préadolescence fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale (établissements

scolaires, structure « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales) par le biais de bénévoles de plus de 50 ans qui offrent de leur temps libre aux enfants pour des séances de lecture.

Ces séances sont organisées par petit groupe de 2 à 6 enfants maximum, une à plusieurs fois par semaine.

Ce programme est porté sur l'ensemble du territoire par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. 20 000 bénévoles sont engagés pour faire partager à 760 000 enfants leur plaisir de la lecture dans 13 000 écoles et structures éducatives, culturelles et sociales.

Ces activités se dérouleront à la médiathèque de Fleury d'Aude en faveur du Relais Petite Enfance itinérant. La périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants seront précisés dans un avenant annexé à la présente convention.

La Ligue de l'Enseignement de l'Aude s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure d'accueil.

Cette activité est reconduite tacitement chaque année sauf résiliation de l'une des parties.

Il est précisé que l'avenant n'est pas encore établi. Monsieur le Maire précise que ce sont les assistantes maternelles qui assurent le transport des enfants dont elles ont la charge.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer au programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle proposé par l'association « Lire et faire lire » en faveur des enfants du Relais Petite Enfance itinérant. Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Directeur Général de l'association « lire et faire lire » et la coordination départementale de la Ligue de l'Enseignement de l'Aude et ainsi que tout document y afférent.

Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » instaure l'obligation à compter du 1^{er} juin 2023 de désigner un référent déontologue des élus dans toutes collectivités, quelle que soit leur taille.

Ce référent est dédié et chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques aux élus consacrés dans la charte de l'élu local. Ces conseils et échanges entre les élus et le référent déontologue sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Il accompagne les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et la préservation de tous risques de prise illégale d'intérêt.

Afin de pallier les difficultés que peuvent rencontrer des communes et intercommunalités pour identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert. Il s'agit de Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre Régionale des comptes.

Celui-ci est désigné pendant toute la durée du mandat municipal. Il pourra être saisi directement sur le site du CDG11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent est rémunéré par le CDG11 conformément aux textes en vigueur, le coût étant inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Monsieur le Maire précise que ce référent pourra être saisi par un conseiller qui se pose la question pour lui-même et veut vérifier sa situation mais qu'il ne s'agit pas de saisir ce référent pour dénoncer des faits pour autrui.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur

territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en qualité de référent déontologue pour les membres du conseil municipal. Elle fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal. Elle fixe les modalités de la saisine énumérées ci-dessus. Elle adopte les conditions financières présentées ci-dessus.

Objet : Signature d'un avenant relatif à la convention du 21 février 2019 avec la SAFER Occitanie pour l'utilisation de l'outil Vigifoncier

Madame Séverine ROGER-MATEILLE rappelle à ses collègues que la commune a signé une convention en date du 21 février 2019 avec la SAFER Occitanie pour l'utilisation de l'Outil Vigifoncier. Celle-ci ayant été modifiée, il convient de signer un avenant n°1.

Pour rappel :

Ce dispositif permet à la commune de connaître les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en zone agricole du droit de préemption dont dispose la SAFER.

Ce contrat permet :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- D'être informé des transactions de la SAFER en sa qualité d'opérateur foncier
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changements de vocation ...)
- De protéger l'environnement dans les sites sensibles
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- D'avoir accès aux indicateurs de dynamique des territoires
- L'outil proposé permet d'avoir accès aux DIA, aux rétrocessions opérées par la SAFER, aux avis de préemption, aux appels à candidature publiés et aux indicateurs statistiques.

Par ailleurs, la collectivité peut demander dans le cadre d'une notification de vente, à la SAFER de réaliser une enquête complémentaire permettant de faciliter la décision de la collectivité eu égard à une éventuelle demande d'exercice du droit de préemption (dans le cadre de l'article L143-1 du code rural et de la pêche maritime). La commune pourra alors, par délibération et au plus tard au moins un mois avant l'expiration du délai de préemption, confirmer son intention de demande à la SAFER de préempter le bien. La SAFER reste libre de son action. Cet exercice se fait en concertation entre la SAFER et la Commune.

L'avenant n°1 vient modifier les articles de la convention indiquée en titre comme suit :

- Article 7.3 - coût des interventions par préemption :
Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :
« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 euros HT ».
- Article 10 - Entrée en vigueur et durée de la convention :
Modification de l'intitulé qui devient : Entrée en vigueur, durée de la convention et évolution tarifaire

Rajout du paragraphe suivant : « L'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safre Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs ».

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter les modifications de la présente convention par le biais d'un avenant n°1 à la convention de concours technique conclue en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime avec la SAFER. Elle autorise la signature de l'avenant n°1 relatif à la convention de

concours technique conclue en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime avec la SAFER en date du 21 février 2019. Elle autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet avenant.

Objet : Tableau des effectifs de la commune - modification

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL informe ses collègues qu'afin de se conformer à la réglementation notamment l'article 3-1 de la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de créer à compter du 20 septembre 2023, les postes suivants :

- 2 postes d'agents techniques contractuels permanents (cimetières et polyvalent en remplacement de M. MOREAU)
- 3 postes d'agents techniques contractuels permanents à TNC (balayeurs)
- 5 postes d'agents techniques contractuels permanents à TNC (Contractuels écoles)
- 2 postes d'agents techniques à TNC (Stagiarisation 2 agents)
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe + suppression 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TNC
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique territorial contractuel permanent à TNC + suppression d' 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Il est donc proposé d'acter cette modification et de fixer ainsi le tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFF BUDG	EFF POURVUS	DT TNC
DGS de 5 000 à 10 000 hab	A	1	1	0
TOTAL EMPLOIS FONC		1	1	0

ATTACHE PPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	0	0	0
REDACTEUR PPAL 1ère Cl	B	1	1	0
REDACTEUR	B	3	3	0
ADJOINT ADM PPAL 1ère Cl	C	4	4	0
ADJOINT ADM PPAL 2ème Cl	C	2	2	0
ADJOINT ADM	C	2	1	0

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	12	0
------------------------------	--	----	----	---

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORM	A	0	0	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CL	B	4	4	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CL	B	0	0	0
ATSEM PPPAL 1ère CL	C	6	6	1
ATSEM PPPAL 2ème CL	C	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		13	13	2

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	0	0	0
--------------------------------------	---	---	---	---

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE PM	C	4	4	0
		4	4	0

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	3	0
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	14	12	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	7	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	21	18	9

ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	1

TOTAL TITULAIRES		76	68	14
------------------	--	----	----	----

CONTRACTUELS PERMANENTS				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème CL	B	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	11	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	0

Madame Solange Izard s'exprime sur le nombre important de contractuels ce qui peut impliquer parfois un manque d'implication ou des difficultés de recrutement pour certains emplois.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une stratégie de management mais nous avons à faire face à plusieurs circonstances qui font qu'on ne peut pas toujours recruter des agents titulaires : remplacements pour maladie, pour les disponibilités, petits contrats pour des renforts en cantine ou/et garderie pour 2h par jour par exemple. Il rappelle que la Ville a titularisé encore cette année deux agents. Il y a aussi parfois la volonté de vérifier si les agents correspondent bien à nos attentes et si, de leur côté, le poste leur convient.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Objet : Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL rappelle à ses collègues que lors de la mise en place du RIFSEEP par délibération n°45-2018 du 5 juin 2018, les cadres d'emploi de technicien, d'ingénieur territorial, d'auxiliaire de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants étaient dans l'attente de la parution des différents textes afin de les intégrer au

RIFSEEP. Il convient de modifier le régime indemnitaire des agents relevant de ce grade, compte tenu que l'intégration du nouveau régime indemnitaire est obligatoire. Il s'agit d'aligner les emplois qui peuvent bénéficier à partir de maintenant sur les autres agents et de prévoir l'augmentation de 70%.

Il indique que les difficultés de recrutement ont nécessité, entre autres raisons, ces augmentations. La Commune a pris sa part pour essayer de faire évoluer les salaires. Pour un agent de catégorie C le régime indemnitaire est à présent de 200 € environ.

De plus la filière police municipale étant toujours non concernée par ce dispositif, il convient de revoir les modalités de régime indemnitaire de cette dernière.

En conséquence, il est proposé de modifier :

- La délibération 45-2018 du 5 juin 2018 relative à la mise en application du RIFSEEP, modifiée par les délibérations 49-2019 du 21 juin 2019 et 09-2020 du 18 février 2020, de la façon suivante :

Article 1 : les bénéficiaires :

Le nouveau régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir...) sont exclus de l'application du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- ingénieurs territoriaux
- éducateurs de jeunes enfants
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- adjoint administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- adjoints d'animation territoriaux
- adjoint techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- auxiliaires de puériculture

Article 5 : Montants réglementaires (IFSE et CIA)

Les montants maximums afférents à chaque groupe sont fixés par arrêtés ministériels, comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant maximal annuel IFSE	Montant maximal annuel CIA
Attachés	A1	Direction Générale des services	36 210 €	6 390 €
	A2	Direction générale adjointe	32 130 €	5 670 €
	A3	Direction de service	25 500 €	4 500 €
	A4	Chef de service	20 400 €	3 600 €
Ingénieurs	A1	Direction Générale des services	46 920 €	8 280 €
	A2	Direction générale adjointe	40 290 €	7 110 €
	A3	Direction de service	36 000 €	6 350 €
	A4	Chef de service	31 450 €	5 550 €
	A1	Chef de service	14 000 €	1 680 €

Educateurs de jeunes enfants	A2	Adjoint au Chef de service	13 500 €	1 620 €
	A3	Expertise	13 000 €	1 560 €
Techniciens	B1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
	B2	Adjoint au Chef de service	16 015 €	2 185 €
	B3	Expertise	14 650 €	1 995 €
Rédacteurs	B1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
	B2	Adjoint au Chef de service	16 015 €	2 185 €
	B3	Expertise	14 650 €	1 995 €
Auxiliaires de puériculture	B1	Encadrement d'une équipe	9 000 €	1 230 €
	B2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	8 010 €	1 090 €
Agents de maîtrise Adjoint d'animation	C1	Encadrement d'une équipe	11 340 €	1 260 €
Adjoint administratifs ATSEM Adjoint techniques	C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	1 200 €

Article 10 : Cas particuliers

a) Filière police municipale

Compte tenu de la spécificité des primes attribuées statutairement aux agents de la filière police municipale qui ne sont pas concernés par cette transposition, le régime indemnitaire de ces agents est le suivant :

A) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Cadre d'emplois	Prime	Taux voté
Agents de police municipale	Indemnité spéciale de fonction	20%

B° L'indemnité d'administration et de technicité

Grades	Montant référence IAT	Coefficient maximum
Brigadier-Chef Principal	506.16 €	8
Gardien-Brigadier (anciennement brigadier)	499.33 €	8

Un arrêté individuel d'attribution précisera le coefficient d'ajustement (compris entre 0,384 et 8) retenu pour chaque agent.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification du régime indemnitaire selon les dispositions sus-énoncées à compter 01/10/2023. Elle autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. Elle prévoit d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de la collectivité

📄 - Objet : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL rappelle à ses collègues que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Il est proposé d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- adjoint administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- adjoints d'animation territoriaux
- adjoint techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- agents de police municipale
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- auxiliaires de puériculture

Monsieur Durand demande si les agents ont toujours le choix. Il indique par ailleurs que le comité social doit être saisi de cette question.

Il est expliqué qu'effectivement les agents ont le choix entre être payés ou récupérer.

Après discussions, l'assemblée décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- adjoints d'animation territoriaux
- adjoint techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- agents de police municipale
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- auxiliaires de puériculture

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Convention de travaux entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominquièrre durant les travaux de construction (Phases I et II) et convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominquièrre (Phase III)

Monsieur Jean-Pierre HÉRAIL rappelle à ses collègues que dans le cadre du projet porté par le Professeur Bertrand Nogarède depuis de nombreuses années d'installation de nouvelles Grandes Orgues en l'Eglise Notre Dame de la Rominquièrre, le conseil municipal a autorisé par délibération en date du 12 octobre 2022, la signature de deux conventions permettant dans un premier temps la phase de travaux et d'installation des nouvelles orgues (convention de travaux - Phase I et II) puis la phase d'exploitation (convention de prêt à usage - phase III).

Ces deux actes devaient être signés entre la Ville, le fond de dotation intitulé NOVARTECH, Monsieur le curé de l'Eglise Notre Dame de la Rominquièrre et l'association diocésaine de Carcassonne et Narbonne.

Toutefois, dès lors qu'il s'est agi de signer les deux conventions, le diocèse a fait part de son souhait de modifier quelques points de ces actes et a demandé des ajustements à savoir :

- ✓ Introduction de précisions très limitées relative au socle,
- ✓ Suppression de la répartition d'assurance, le diocèse ayant demandé, avec accord de la commune, que chaque partie prenne son assurance,
- ✓ Validation des dates récemment modifiées

- ✓ Suppression du diocèse en qualité d'affectataire et de signataire, l'affectataire étant pour la partie culturelle de l'utilisation de ces Orgues, Monsieur le Curé de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière.

De ce fait, les deux conventions sont proposées à votre approbation dans leur nouvelle rédaction :

- La première dite « convention de travaux » Phase I et II destinée à régler les relations entre la Commune, le curé d'une part et le fond de dotation NOVARTECH de l'autre pour régler les relations entre les parties durant la phase de travaux
- La seconde dite « convention de prêt à usage » Phase III qui règlera les relations à partir du moment où l'instrument sera livré et pleinement opérationnel.

Pour mémoire, sont évoqués plusieurs points notamment :

- La participation de la ville aux travaux d'installation : la Ville s'est engagée à réaliser le socle qui accueillera les Grandes Orgues dans le fond de l'Eglise. En effet, ce socle, construit par la Ville il y a quelques mois, est considéré comme faisant partie du bâtiment compte tenu qu'il ne pourra pas être déplacé.
- L'obligation pour le fonds de concours de procéder au montage de l'orgue et du système de commande de l'orgue dit « électro-sensitif ».
- L'obligation pour la commune d'organiser au moins deux concerts d'orgue par an et la possibilité d'organiser en propre ou en collaboration avec d'autres écoles de musique ou/et conservatoires des classes d'instrument
- La participation de la Ville et de l'affectataire de l'Eglise (curé et évêché) à l'entretien de l'instrument - il est prévu une clef de répartition de 80% pour l'évêché au titre des activités culturelles et 20% pour la Ville au titre des activités culturelles et d'enseignement
- L'obligation pour la Ville et l'évêché d'assurer le bien pour sa propre utilisation, indépendamment l'un de l'autre, chaque affectataire ayant son propre assureur.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise de Coursan et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière durant les travaux de construction (Phases I et II) et la convention de prêt à usage entre la Ville de Coursan, le curé de l'Eglise et le Fonds de Dotation NOVARTECH en vue de l'organisation de la gestion du futur orgue de l'Eglise Notre Dame de la Rominguière (Phase III) jointes en annexe de la présente délibération.

📖 - Objet : Motion relative aux violences envers les élus de notre République

Monsieur le Maire informe ses collègues que ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois, les violences à l'encontre des élus locaux sont en constante augmentation. Entre 2021 et 2022, les faits de violence sur les élus ont augmenté de 32%.

L'Association des Maires de France (AMF) estime la hausse de 15% des agressions des maires et conseillers municipaux en février 2023.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Il convient donc d'appliquer des nouvelles mesures afin d'assurer la protection de nos élus dans l'exercice de leur fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- SOUTENIR pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.
- SOUTENIR : les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement ; afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.
- DEMANDER : à l'état d'octroyer davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisant.
- Enfin, la commune de Coursan, aux côtés de l'Association des Maires de France,
- CONDAMNE avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.
- Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, la commune sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.
- Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

CONSIDERANT le texte de la motion présentée,

CONSIDERANT que l'ensemble des élus souhaite s'associer à ce texte,

Le Conseil Municipal :

Adopte la motion ci-dessus présentée à l'unanimité.

■ - Objet : Compte rendu d'activité de la concession annuelle 2022 concernant la distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe ses collègues que chaque année, GRDF produit le compte-rendu d'activité de la concession pour l'année écoulée, aussi appelé CRAC, concernant la distribution de gaz naturel sur la commune de COURSAN.

Les chiffres clés de la concession au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- 22 km de canalisation de distribution de gaz
- 326 clients alimentés en gaz
- 4 224 MWh consommés
- 4 compteurs communicants installés en 2022
- 7 interventions de sécurité gaz
- Investissements par finalité - flux (en euros) :
TOTAL : 5 872
 - Raccordement et transition écologique : 1
 - Modernisation de la cartographie et inventaire : 203
 - Comptage : 1 068
 - Autres : 4 600

- Principales demandes de prestations réalisées sur la concession :
 - Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur) : 31
 - Mise hors service (initiative client ou fournisseur) : 26
 - Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement) : 2
 - Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement) : 22 (augmentation 16 en 2021)

- Ouvrages et maintenance visites planifiées et réalisées :
 - Postes de détente réseau : 1
 - Robinets de réseau utiles à l'exploitation : 7

- Compte d'exploitation synthétique (en euros) :
 - Recettes d'acheminement : 77 129
 - Charges nettes d'exploitation : 58 890
 - Charges d'investissements : 110 966
 - Produits moins charges : - 92 726
 - Impact climatique 4 743
 - Contribution à la péréquation - 85 050
 - Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...) - 12418

- Evolution des quantités acheminées et de clients :
 - 2020 : 4 610 Mwh 341 clients
 - 2021 : 4 642 Mwh 336 clients
 - 2022 : 4 224 Mwh 326 clients

Objet : Questions diverses

Autres Questions du Groupe « Coursan En Action » posées en séance

Question de Monsieur Durand :

La rue Barbès est fermée à la circulation depuis plusieurs jours. Il indique avoir été questionné par les riverains. Combien de temps cette situation va perdurer ?

Monsieur le Maire indique qu'un trou dans la voirie de 15cm/15cm est visible mais le trou est beaucoup plus important en sous-sol car les eaux ont raviné. Le Grand Narbonne a bien sûr été prévenu et sollicité à plusieurs reprises. Ils sont en cours de négociation avec l'entreprise qui a effectué les travaux.

Monsieur Hérail précise qu'il s'agirait d'un trou de rats formé à partir d'un défaut de branchement d'un immeuble. Il a rappelé le Grand Narbonne cet après-midi.

Monsieur le Maire indique qu'il faut communiquer els informations dont on dispose aux riverains car il y a nécessité de diagnostiquer le problème.

Questions de Madame Izard :

Le sacs poubelle n'ont pas été distribués.

Monsieur le Maire indique qu'ils le seront lors du marché du 03/12/2023 sur la place Tailhades.

Madame Izard soulève la question des travaux effectués sur le quai de la Révolution et en particulier des odeurs nauséabondes depuis cet été.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les travaux ont été prolongés au niveau du poste de relevage. Il a été lui-même sollicité par des riverains et s'est rendu sur place cet été car l'entreprise était partie sans étanchéfier le tampon. Il a sollicité le Grand Narbonne pour faire modifier le tampon et assurer un minimum d'étanchéité.

Madame Izard demande si, à l'instar du compte rendu de la concession Gaz, il ne serait pas possible d'avoir un compte rendu sur les activités du Grand Narbonne. Elle précise que l'article L 5211-39 du CGCT précise : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire indique que le Grand Narbonne effectue un compte rendu. Par ailleurs, tous les élus sont destinataires des délibérations, de sorte que les élus ont la même information sur les activités du Grand Narbonne. Si des questions spécifiques se posent, il faut saisir le Président de l'agglomération.

Madame Izard souhaiterait connaître les positions de la Commune de Coursan sur certains sujets.

Monsieur le Maire indique que c'est en conseil des Maires qu'il défend le plus souvent la position de la Ville et ses intérêts.

Madame Izard regrette que ce ne soit pas dit en conseil municipal public et indique qu'il est dommage que les informations des activités du niveau EPCI soit si peu communiquées alors que ces compétences concernent la vie des gens au quotidien.

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

Publication sur le site internet de la ville sur www.coursan.fr en date du 15/11/2023

La séance a été levée à 20h00.

Fait à Coursan le 14 Novembre 2023

Monsieur Edouard ROCHER
Maire de Coursan

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Olivier PECH

